

[Text]

different Indian Nations, both people are now entitled under the act to retain their individual band membership, and as such are entitled to housing and other services from each one's respective band. This is not economically feasible.

Further, to what list should the children of this marriage belong? Is it with the father or with the mother? Bill C-31 is silent. In the case of a single parent, should the child belong to the father's or the mother's band? Who should provide the children with the services to which they are entitled? Bill C-31 is again silent.

Numerous other problems exist. These are just two examples among many. We were told the remedy for these kinds of problems would be the codes. But the codes only provide answers for external matters. As with the provinces in Canada, there must be working agreements among Indian Nations to govern our external matters. Even though we have tried formulating reciprocal agreements, for a number of reasons it has been impossible to implement them.

One reason is that the codes are for the most part different from those of each other Indian nation. Whereas there are only 10 provinces, there are over 500 Indian nations. It would not be a problem if the Department of Indian Affairs would provide the service, as it is supposed to do. But this is not the case. Until a means of governing these external matters is found, our codes, though they are in theory legal, are in practice non-operational.

The impact of Indian self-determination. The minister states that one of the principles of Bill C-31 is progress, because it gives us the opportunity to assume control over membership, thus encouraging self-government. But it has not been progressive, because there has only been a transfer of superficial, and not real, control. So what we have been given is the real problems Canada has not remedied. We have been given real problems, but without the real means to deal with them.

The Government of Canada today continues to undermine self-determination in the following ways.

Bill C-31 has decreased the land and resource base of the Four Nations of Hobbema by increasing the population without correspondingly increasing the land base thereof. An adequate land base is essential for self-determination.

Long-term financial plans for the Four Nations of Hobbema is difficult, because of the unpredictable population fluctuation caused by the government's unilateral reinstatement policy and because of the

[Translation]

services de logement et autres. Par exemple, les deux conjoints d'une union légale ou de fait qui appartiennent à une nation indienne différente ont maintenant le droit, en vertu de la loi, de continuer de faire partie des effectifs de leurs bandes et donc d'avoir accès au logement et autres services offerts par leurs bandes respectives. C'est infaisable sur le plan économique.

En outre, sur quelle liste les enfants issus de ce mariage devraient-ils être inscrits? Sur celle du père ou sur celle de la mère? Le projet de loi C-31 reste muet à ce sujet. S'il s'agit d'une famille monoparentale, l'enfant doit-il faire partie de la bande du père ou de la mère? Qui devrait lui fournir les services auxquels il a droit? Là encore, le projet de loi C-31 passe cette question sous silence.

Il existe bien d'autres problèmes. Il s'agit là de deux exemples parmi de nombreux autres. On nous a dit que les règles d'appartenance résoudrait tous ces problèmes. Toutefois, celles-ci ne servent qu'à résoudre les problèmes externes. Comme dans le cas des provinces du Canada, les nations indiennes doivent conclure des ententes pour régler les problèmes externes. Même si nous avons essayé de conclure des ententes réciproques, il s'est avéré impossible, pour diverses raisons, de les mettre en vigueur.

Par exemple, les règles des diverses nations indiennes sont, pour la plupart, différentes. En outre, on compte plus de 500 nations indiennes alors qu'il n'y a que dix provinces. Ce problème ne se poserait pas si le ministère des Affaires indiennes fournissait les services qu'il est censé offrir. Ce n'est pas le cas. Bien qu'elles soient théoriquement légales, nos règles ne pourront être mises en application tant que l'on ne trouvera pas un système pour régler ces problèmes externes.

Répercussions sur l'autonomie gouvernementale des Indiens. Le ministre affirme que le projet de loi C-31 constitue un pas en avant parce qu'il nous donne l'occasion d'assumer le contrôle de nos effectifs et, partant, de favoriser notre autonomie politique. Toutefois, il n'y a pas vraiment eu de progrès puisque le transfert qui s'est opéré n'était que superficiel. Ce dont nous avons hérité, ce sont les véritables problèmes que le Canada n'a pas su résoudre, mais sans les outils nécessaires pour y remédier.

Le gouvernement du Canada continue aujourd'hui de miner le processus d'autodétermination de la façon suivante.

Le projet de loi C-31 a eu pour effet de réduire la superficie des terres et de diminuer les ressources des Quatre nations de Hobbema du fait que l'augmentation de population ne s'est pas accompagnée d'un accroissement de notre base foncière. Il nous faut suffisamment de terres pour assurer notre autodétermination.

Il est difficile aux Quatre nations de Hobbema d'établir des plans financiers à long terme en raison des fluctuations démographiques imprévisibles dues à la politique de rétablissement unilatérale du gouvernement